

Séance du conseil d'administration du Cnous Du 2 juillet 2020

Délibération CA-2020070213

relative au remboursement des frais engagés par le Crous de Lorraine pour l'organisation du salon Campus Cook 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,

Vu la délibération votée en conseil d'administration du Cnous le 28 novembre 2018 autorisant la présidente du Cnous à signer une convention avec le Crous de Lorraine au titre de l'organisation du salon Campus Cook, Vu le projet de délibération et la note présentée en séance, Vu le projet de convention,

- Point de l'ordre du jour
 - 8 Prise en charge des frais engagés par le Crous de Lorraine pour l'organisation du salon Campus Cook
- Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

« Article unique

La présidente du CNOUS est autorisée à signer avec le CROUS de Lorraine une convention permettant le versement de 81 490,67€ à celui-ci afin de couvrir les frais engagés pour l'organisation du salon Campus Cook malgré son annulation. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31

Quorum: 10

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Nombre de procurations : 10

Abstentions: 0 Pour: 29

Contre : 0

Fait à Vanves, le 7 juillet 2020

Dominique MARCHAND

Pièce jointe : Projet de convention avec le Crous de Lorraine